

## **Rapport annuel de l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick à l'intention de l'Assemblée générale annuelle 2009 du CCAG**

### **Données sur les effectifs**

Le nombre de membres a continué sur sa lancée des dernières années. Au cours des trois dernières années, nous avons vu la perte de 8 membres à part entière (80 pour 2009), de 2 membres à vie, de 4 membres affiliés, de 4 compagnies, en plus de 7 nouvelles retraites. Sur une note plus positive, nous avons le nombre d'arpenteurs en formation passé de 5 à 10 membres au cours de la même période.

### **Fonds en fiducie pour l'environnement**

L'AAGNB s'est vue accorder 22 000 \$ en vertu du provincial de développement durable de l'environnement, spécifiquement dans le domaine de la délimitation de cours d'eau et de terres humides durables. La Province a accordé un total de 4 millions \$ à 167 initiatives traitant de l'étude et de la préservation de notre environnement naturel. L'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick développera une activité de formation et un guide de référence afin d'aider les arpenteurs-géomètres à s'assurer d'utiliser des pratiques environnementales adéquates lorsqu'ils travaillent sur des cours d'eau ou des terres humides.

L'AAGNB a également été invitée à participer à un séminaire portant sur les terres humides. La majorité des participants étaient des biologistes de l'environnement. Le séminaire mettait l'accent sur l'intendance, modifiant la façon de voir les terres humides et en faisant la promotion. La rencontre ne traitait d'aucuns des enjeux de notre association, mais elle a fourni l'occasion de communiquer et de réseauter avec d'autres associations connexes. La rencontre a permis de faire reconnaître l'AAGNB comme étant une organisation professionnelle à consulter

### **Loi sur la prescription**

Après plus d'une décennie de lobbying, le gouvernement provincial a finalement apporté à la Loi 28, les « Modifications à la Loi sur la prescription », plus particulièrement les la paragraphe 5(1), à la législature, laquelle prescrit :

- une **période de « base » de deux ans**, à compter du moment où sont découverts les faits
- une **période prescription « ultime » de quinze ans**, à compter du moment où s'est produit l'acte fautif.

La première lecture fut effectuée le 16 décembre et a été soumise pour révision par le Comité de modification des lois. L'AAGNB a effectué une présentation devant ce comité lors des audiences publiques des 24 et 25 février. Ils ont proposé une alternative à la formulation actuelle de l'article 4(2), qui va comme suit :

*4(2) En cas d'incompatibilité entre un délai de prescription imparti par la présente loi et celui qu'impartit une loi d'intérêt privé, le délai de prescription de la présente loi l'emporte.*

L'argument derrière cette proposition est que cela sauverait énormément de temps de délibération au parlement puisque chaque organisation autonome sujette à une loi d'intérêt privé aurait à faire une demande d'amendements sur une base individuelle.

### **La pratique de l'arpentage – membres retraités comme témoin expert**

Lors d'une récente séance du conseil, il a été mentionné que les membres retraités ne sont plus des membres pratiquants et ne peuvent donc pas être appelés comme consultant ou témoin expert. Cependant, un membre retraité conserve son droit d'utiliser la désignation AAGNB à la suite de son nom.

### **Mobilité de la main d'oeuvre**

Le Forum des présidents tenu durant l'AGA de l'AAGNB en janvier a traité exclusivement de cette initiative. Il y a eu également d'innombrables discussions durant la rencontre d'affaires de l'AGA ainsi que durant plusieurs réunions des zones provinciales tenues à la suite de l'AGA.

L'AAGNB a rencontré les représentants du ministère de l'Éducation post-secondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick afin de fournir de l'information concernant les politiques et les processus de notre profession et relatifs à l'Accord sur le commerce intérieur et les Ententes de mobilité inter-associations. L'AAGNB a défendu l'idée qu'une exemption à la mobilité de la main-d'oeuvre va dans l'intérêt du public et a comme objectif de protéger le consommateur.

L'AAGNB propose que les demandeurs qualifiés provenant d'autres juridictions canadiennes démontrent leurs connaissances locales et de la jurisprudence en complétant avec succès un examen de 3 à 4 heures. La préparation à l'examen inclurait l'étude individuelle de matériels et d'informations fournis par l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick, incluant les règlements administratifs, la réglementation et des cas de jurisprudence. Le temps de préparation dépend de chaque individu, mais nous l'estimons à 3 à 4 semaines.

### **L'avenir de la profession**

La vision nationale de l'avenir de la profession gagne du temps de dialogue durant les séances du Conseil, surtout au sujet des structures de gestion et de gouvernance proposées. Le récent document de travail, ainsi que le questionnaire l'accompagnant, diffusé auprès des associations a engendré le besoin d'obtenir d'importantes clarifications sur plusieurs questions : l'identification d'avantages particuliers et tangibles pour la profession et ses membres, les scénarios de génération de revenus et les alternatives d'adhésion proposées.

Une entrevue récente avec le comité administratif de l'AAGNB a entraîné des positions, opinions et commentaires rétroactifs qui seront présentés au Forum national 2009 du CCAG. Il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas nécessairement des opinions

reflétées par le Conseil étant donné qu'il n'a pas été en mesure de se rencontrer afin d'offrir son apport au document de travail du CCAG. Les résultats issus du Forum National seront présentés au Conseil de l'AAGNB immédiatement après l'AGA du CCAG.

Norm Coté

Administrateur et représentant de l'AAGNB au sein du CCAG